



Informations municipales N° 270

RÉUNION DU MARDI 9 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 9 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Challet, légalement convoqué le 2 février 2021 en session ordinaire, s'est réuni, à huis clos, à la salle communale, sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 02/02/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 02/02/2021.

Présents : Mmes : DENIEAULT Hélène, LEGAZ Jennifer, LELOURDY Marie-Thérèse, MM : DORDOIGNE Baptiste, LE NINAN Christophe, LEGRAND Julien, NIVAULT Jean-Yves, QUERUEL Frédéric, TACHAT Dimitri

Absents excusés ayant donné procuration : Mme FERMIN Isabelle à Mme LELOURDY Marie-Thérèse, M. BROSSERON Sylvain à Mme DENIEAULT Hélène

A été nommé secrétaire : Monsieur NIVAULT Jean-Yves

oooooooooooo

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15/12/2020 :**

Le procès-verbal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

- **Demande de subvention – Réfection partielle de la rue des Trois Détours (Délibération N° 2021-01)**

Le projet consiste à profiter des travaux d'aménagement du carrefour des RD 148 et 135, situés à l'entrée de la commune et réalisés par le Conseil Départemental, pour réaliser une réfection partielle de la rue des Trois Détours. La commune bénéficiant ainsi d'un coût plus avantageux.

Le montant du projet est estimé à **8 450,00 € HT**.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
Coût global	8 450,00 €	FDI (30 %)	2 535,00 €
		FDC (35 %)	2 957,00 €
		Autofinancement/Emprunt	2 958,00 €
Total Charges	8 450,00 €	Total Produits	8 450,00 €

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Département au titre du FDI et auprès de Chartres Métropole au titre du fonds de concours 2021.

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorisent Madame le Maire à solliciter une subvention au titre :

- Du FDI auprès du Département
- Du fonds de concours 2021 auprès de Chartres Métropole

- **Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget (Délibération N° 2021-02)**

En l'absence de l'adoption du budget 2021, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hormis les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits ouverts au remboursement de la dette).

Le montant des dépenses d'investissement budgétisé sur année 2020 étant de 153 104,98 € (hors chapitre 16), le montant autorisé pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, en attendant le vote du budget 2021, au chapitre 21 est donc : 153 104,98 x 25% soit 38 276,25 €.

Après discussion, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 38 276,25 €.

- **Convention avec le Conseil départemental (Délibération 2021-03)**

Madame le Maire expose :

La Commune de CHALLET a réalisé des travaux de revêtement bicouche sur la RD 135 du PR 28+539 au PR28+600 en lieu et place du Département. Ce type de travaux relève normalement de la compétence du Département.

Les travaux réalisés étaient nécessaires à l'entretien du domaine public et revêtent un coût peu élevé. Pour cette raison, il est proposé à la Commune de CHALLET de lui rembourser ces travaux, sur le fondement d'une facture présentée par la commune.

La convention a pour objet de préciser les conditions du remboursement des travaux de reprofilage en enrobé 0/6 noir à chaud et d'un revêtement bicouche à l'émulsion de bitume et gravillon 4/6 gris sur la RD 135 réalisés par la Commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour signer la convention relative au remboursement des travaux réalisés par la Commune en lieu et place du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

- **Remboursement des travaux réalisés par la Commune en lieu et place du Département (Délibération 2021-04)**

Vu les travaux de revêtement bicouche sur la RD 135 du PR 28+539 au PR28+600 réalisés en 2020 par la Commune en lieu et place du Département.

Considérant que ce type de travaux relève normalement de la compétence du Département.

Vu la convention, entre la Commune et le Département, relative au remboursement de la totalité de ces travaux et mentionnant un remboursement de 2 492,50 € HT soit 2 991,00 TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à encaisser la somme de 2 492,50 € HT soit 2 991,00 TTC correspondant au remboursement de la totalité de ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à encaisser cette recette.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Point sur les investissements 2021 suite à la réunion de la commission travaux du 04/02/2021 :**

- Les travaux pour l'aménagement de l'espace intergénérationnel, situé rue de la République, devrait commencer début mai. Des demandes de subventions ont été déposées auprès du Conseil Départemental, de la Préfecture d'Eure-et-Loir, de Chartres Métropole et de la Caisse d'Allocations familiale.
- Un godet et une lame à neige pour le nouveau tracteur, fournis et installés par Garden Equipment, et pour lesquels une demande de subvention a été déposée auprès de Chartres Métropole.

- Le changement de la porte de l'atelier communal, mais vu les contraintes dues à la grandeur de l'ouverture le type de porte n'est pas encore défini. Des demandes de subventions ont été déposées auprès du Conseil Départemental, de la Préfecture d'Eure-et-Loir, de Chartres Métropole.
- Le changement des volets au logement communal et à la bibliothèque ainsi que la création de nouvelles allées au cimetière ont également été abordés lors de la commission travaux.
- **Aménagement de l'entrée du village par le Conseil Départemental (côté rue de Dreux) :**

Le Conseil Départemental et la Commune travaillent actuellement sur un aménagement de l'entrée du village permettant la limitation de la vitesse et la fréquentation des véhicules dans la rue des Trois détours. Ces travaux se feraient en contrepartie de la rétrocession de la rue Gauvaine appartenant actuellement au Conseil Départemental.

- **Syndicat de Fresnay :**

Monsieur POPOT, Président du syndicat, a informé les communes adhérentes que les prochaines années seront assez chargées financièrement. De nombreux travaux sont à effectuer sur la vallée principale. Par conséquent, les budgets des communes seront sérieusement impactés.

- **Nouveaux commerçants ambulants :**

- Le camion itinérant « Place ô femmes », vente de prêt à porter féminin, s'est installé pour la première fois à Challet, devant la mairie, mardi 9 février de 15h à 18h. La commerçante devrait être présente tous les mardis des semaines paires, comme le pizzaiolo « Le garde-manger ». Afin de pouvoir rapprocher ces deux commerçants, le conseil municipal propose de les installer derrière la salle communale au niveau du parking.
- Un deuxième pizzaiolo a fait une demande pour s'installer à Challet tous les lundis des semaines impaires, en alternance avec le « Garde-manger 28 ». Cette demande permettrait d'apporter ce service, apprécié des habitants, toutes les semaines. Après discussion, la majorité du Conseil Municipal est favorable à donner un coup de pouce à ce nouveau commerce ambulancier.
- Une vente de produits frais une fois par mois est également à l'étude.

- **Gagnant des mots croisés :**

Quatre personnes ont participé au jeu proposé dans le Calétusien 2020. Le tirage au sort a désigné Monsieur Philippe WOIVRÉ comme gagnant. Il lui sera remis un colis garni et des bons pour des pizzas, offerts par le « Garde-manger 28 ». D'autres bons seront également distribués à chaque participant.

RAPPEL :

Comme le stipule l'Arrêté Préfectoral du 29 juillet 2013, nous rappelons que le brûlage à l'air libre, des déchets ménagers (cartons, plastiques, pneus...) ainsi que des végétaux, par les particuliers sur leur propriété, est interdit tout au long de l'année. Ainsi, il est formellement interdit d'allumer des feux sur le territoire de la commune de CHALLET.

La déchetterie de Pierres ainsi que celles de Chartres Métropole (Champhol, Chaunay, Dammarie et Saint-Aubin-des-Bois) sont à votre disposition.

Fin de séance : 21h45

Le Maire,
Hélène DENIEAULT


